

Extrait d'acte de naissance

Réfugié : titre de séjour, document de voyage et accompagnement

Mis à jour le 01 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Si l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) vous accorde le statut de réfugié, vous recevez un titre de séjour valable 10 ans. Si vous souhaitez quitter la France pour faire un voyage, un document de voyage peut vous être délivré. Par ailleurs, vous bénéficiez aussi d'une aide pour l'accès aux droits.

Titre de séjour

Nature du titre

En tant que réfugié, vous avez droit à une carte de résident (particuliers) vous autorisant à circuler librement en France.

Durée de validité

Cette carte est valable 10 ans et elle est renouvelable.

Délivrance

Dès réception du courrier vous reconnaissant la qualité de réfugié, vous devez vous adresser à la préfecture de votre domicile qui vous remettra, dans un délai de 8 jours, un récépissé avec la mention *reconnu réfugié*.

Ce récépissé, qui vaut autorisation de séjour, a une validité de 6 mois renouvelable et vous donne le droit d'exercer la profession de votre choix.

La préfecture dispose d'un délai de 3 mois à compter de la décision vous accordant le statut de réfugié pour vous délivrer votre carte de résident, ainsi qu'aux membres de votre famille :

- votre époux(se), ou votre concubin(e) ou votre partenaire d'union civile, qui est déjà

autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale,

- votre époux(se) ou votre partenaire d'union civile, âgé d'au moins 18 ans, qui n'est pas encore en France, à condition que le mariage ou l'union civile soit postérieur à la date d'introduction de votre demande d'asile et que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective,
- vos enfants de moins de 19 ans,
- vos parents si vous êtes un enfant reconnu réfugié entré comme mineur isolé en France.

* **Cas 1** : Cas général

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

* **Cas 2** : À Paris

Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Titre-de-sejour/Nous-contacter-Titre-de-sejour>

Document de voyage

Durée de validité

Si vous souhaitez quitter la France pour effectuer un voyage, un document de voyage valable 2 ans peut vous être accordé.

Lieu de la demande

Vous devez déposer la demande à la préfecture de votre domicile, sur place uniquement.

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la plupart des préfectures fournissent sur leur site un formulaire de demande à télécharger et à remplir.

* **Cas 1** : Cas général

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

*** Cas 2 : À Paris**

Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Titre-de-sejour/Nous-contacter-Titre-de-sejour>

Pièces à fournir

Les pièces suivantes doivent notamment être présentées :

- la carte de résident en cours de validité, original et photocopie,
- 2 photos d'identité identiques et conformes aux normes (particuliers),
- un justificatif de domicile à votre nom (factures d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ou une attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur,
- une preuve que vous êtes sous protection de l'Ofpra (exemple : décision d'admission au statut de réfugié),
- en cas de demande de renouvellement, l'ancien titre de voyage (original et photocopie).

Coût

La délivrance du titre est payante.

Vous devez acheter un timbre fiscal (particuliers) d'un montant de 45 €.

Limites territoriales du document de voyage

Le document de voyage qui vous est délivré indique le ou les pays qui vous sont interdits.

En général, il s'agit uniquement de votre pays d'origine mais, dans certains cas, les craintes de persécution peuvent avoir été établies à l'égard d'autres pays.

État civil

Téléservice : Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (réfugié ou apatride)
(particuliers)

Accompagnement pour l'accès aux droits

Lorsque vous avez obtenu votre titre de séjour et signé le contrat d'intégration républicaine (particuliers), vous pouvez être accompagné dans vos démarches pour trouver un emploi et un logement. Cet accompagnement prend notamment en compte votre degré de vulnérabilité et les besoins particuliers qui en découlent.

Services et formulaires en ligne

- **Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (réfugié ou apatride)**

- Téléservice

Références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3 - Taxes
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R314-2 - Délivrance automatique de la carte de résident
- Circulaire du 31 décembre 2012 relative aux taxes liées à l'immigration - Applicable aux taxes



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F15401>